SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2021

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, est absent et excusé. L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

- 1. Approbation du P.V. du 27.05.2021
- 2. Compte communal 2020 Approbation
- 3. Modification budgétaire 1/2021 communale Approbation
- 4. Arrêtés de police
- 5. Ordonnances de police Protoxyde d'azote « gaz hilarant » Interdiction
- 6. Marché de services Désignation d'un architecte pour la construction d'un hall omnisports à BOMBAYE
- 7. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) Désignation d'un membre effectif
- 8. Environnement Candidature supra-locale de la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC 2020 Adhésion à la structure proposée par la Province
- 9. Environnement Adhésion à la Convention des Maires Elaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) POLLEC 2020
- 10.Environnement POLLEC 2020 Volet 1 : Ressources humaines Volet 2 : Investissement
- 11.Environnement POLLEC 2020 Projet d'investissement de la Province Projet de Mobilité douce : infrastructures de rechargement pour vélos électriques
- 12. Environnement Convention collecte textile Terre Renouvellement
- 13.Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 Action « Le vélo à l'honneur » Convention de partenariat avec l'asbl GRACQ Basse-Meuse Ratification
- 14. Energie Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) électricité et gaz Appels à candidatures
- 15. Sports Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27.05.2021

Le Conseil communal,

Entendu M. F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, concernant la disparition de l'échalier à La Saulx et de la convention existante.

M. le Bourgmestre informe M. F. FLECHET que le point concerne l'approbation du procès-verbal et non la réouverture du débat concernant un point présenté lors du dernier Conseil communal.

Statuant à l'unanimité;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 27.05.2021.

OBJET: 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2020

Le Conseil,

ACCUEILLE M. B. DORTHU, Receveur régional, présent pour apporter des explications et répondre aux questions.

M. le Bourgmestre présente le dossier et fait part :

- du boni de 844.000 € pour 2020,
- des réponses déjà données aux questions posées par mail par M. le Receveur et les services administratifs,
- que ce boni est à prendre avec du recul vu l'année particulière ; certains services de l'administration ayant fonctionné au ralenti à cause du Covid,
- que le résultat du compte aurait été positif pour une année normale mais le boni n'aurait pas été si élevé,
- que ce bénéfice servira à diminuer les charges et emprunts de la Commune et permettra une mise en fonds de réserve car les recettes de l'année prochaine sont incertaines et dépendent fortement des taxes additionnelles (baisse du salaire pour une partie de la population).

Entendu M. B. DORTHU, Receveur régional, confirmant ce que M. le Bourgmestre a exposé et expliquant avoir identifié les différences entre ce qui a été budgété et effectivement dépensé dans les différents services. Il y a 788.000 € de moins par rapport à ce qui était budgété initialement en fonctionnement et en salaire. Les dépenses liées spécifiquement au Covid ont également été identifiées et s'élèvent à +/- 200.000 €. Les premiers effets de cette pandémie commencent à se faire sentir maintenant (ex. pertes d'emploi) même si les pouvoirs fédéral, régional ou communal font le nécessaire par l'octroi de différentes subventions ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2020 établis par le collège communal reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations

syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2020
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2020

	+/	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
	-		
1 Droits constatés		8.761.359,41	2.439.370,92
Non-valeurs et irrécouvrables	=	58.598,72	0,00
Droits constatés nets	=	8.702.760,69	2.439.370,92
Engagements	-	7.857.905,35	3.569.233,24
Résultat budgétaire	=		
Positif		844.855,34	
Négatif			1.129.862,32
2. Engagements		7.857.905,35	3.569.233,24
Imputations comptables	-	7.722.900,29	1.724.963,09
Engagement à reporter	=	135.005,06	1.844.270,15
3. Droits constatés nets		8.702.760,69	2.439.370,92
Imputations	-	7.722.900,29	1.724.963,09
Résultat comptable	=		
Positif		979.860,40	714.407,83
Négatif			

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.248.374,24
Bilan	
Actif	37.133.794,13
Passif	37.133.794,13

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale Renouveau, remercie les différents intervenants pour les réponses obtenues préalablement et demande :

- comment le Collège explique la somme très importante non perçue au niveau des dépenses ordinaires non-valeurs page 46. La somme de 520 € a été prévue et le montant de 64.189,03 € a été engagé,
 - M. le Bourgmestre précise que M. le Receveur a répondu durant l'après-midi. Il s'agit de certaines taxes sur les immeubles inoccupés.
 - M. le Receveur confirme et ajoute qu'il y a des erreurs techniques et que les taxes de 2014 (le plus gros montant) sont prescrites aujourd'hui.

- l'état d'avancement de différents projets prévus à l'extraordinaire :
 - achat d'une pointeuse => en attente
 - lotissement Cruxhain à Mortroux => des adaptations ont été réalisées suite à l'avis de la Fonctionnaire-déléguée et le dossier est dans les mains de l'auteur de projet désigné
 - aménagement places et placettes => reporté car pas la priorité durant la période Covid
 - télémétrie cuves à mazout et vannes thermostatiques => en attente vu le dossier POLLEC ; ce point pouvant potentiellement rentrer dans ce dossier plus tard
 - liaison douce Visé Berneau => le projet avance et est prévu dans la modification budgétaire de cette année
 - réfection Chemin de Surisse => le cahier des charges a été voté en Conseil communal et le dossier avance
 - achats radars et signalisation (ralentisseurs) => le marché pour les radars dissuasifs est passé lors du dernier Collège communal afin d'acquérir 2 radars mobiles préventifs. Trois radars fixes ont été autorisés sur le territoire de la Basse-Meuse
 - châssis école de Dalhem => le Collège est en possession d'un budget estimatif et ce dossier pourra faire partie du dossier POLLEC
 - module de jeux école de Neufchâteau => en attente de la fin des travaux d'aménagement du préau
 - hall des sports de Bombaye => point à l'ordre du jour de ce Conseil communal
 - zone détente sports nature vitae => un bail à ferme sur la prairie est en cours et la Commune a entamé une action en justice afin de libérer la prairie et ainsi débuter ce projet
 - achat terrains cimetières => en attente car avant d'agrandir des cimetières, il faut procéder à un assainissement régulier de ceux-ci
 - achat terrain bassin d'orage à Feneur => compromis de vente signé et le dossier est chez le notaire afin de signer l'acte.
- M. le Receveur ajoute qu'une contribution des pouvoirs supérieurs apparaît dans le compte ; qu'il s'agit d'un premier versement de 70.000 € suite à l'introduction du dossier POLLEC.
- M. T. MARTIN, Conseiller communal DalhemDemain, demande pourquoi avoir prévu 100.000 € pour la désignation d'un architecte.
- M. le Bourgmestre explique qu'il s'agit de 5 % du montant estimé total pour la construction du hall omnisports.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON sollicite plus de précisions concernant deux articles budgétaires au nom de M. L. OLIVIER absent :

Page 52 – 124/12201 – Honoraires et indemnités pour expertises :
 6.377,05 € dépensés – les services administratifs ont répondu « divers dossiers en cours (consultant éolien, rue Général Thys, ...).

M. le Bourgmestre explique que le Collège a fait appel à un spécialiste pour les demandes concernant l'implantation d'éoliennes afin de leur permettre de comprendre tous les éléments complexes pour rendre un avis.

124/12248 – Indemnités pour autres dommages
 Les services administratifs ont répondu « dossiers justice : accord amiable, condamnation »

M. le Bourgmestre peut citer les cas mais pas en séance publique.

Après en avoir délibéré en séance publique,

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote. Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (Renouveau);

DECIDE:

Art. 1er

D'arrêter le compte communal 2020 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2020 aux chiffres suivants :

	+/	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
	-		
1 Droits constatés		8.761.359,41	2.439.370,92
Non-valeurs et irrécouvrables	=	58.598,72	0,00
Droits constatés nets	=	8.702.760,69	2.439.370,92
Engagements	_	7.857.905,35	3.569.233,24
Résultat budgétaire	=		
Positif		844.855,34	
Négatif			1.129.862,32
2. Engagements		7.857.905,35	3.569.233,24
Imputations comptables	-	7.722.900,29	1.724.963,09
Engagement à reporter	=	135.005,06	1.844.270,15
3. Droits constatés nets		8.702.760,69	2.439.370,92
Imputations	-	7.722.900,29	1.724.963,09
Résultat comptable	=		
Positif		979.860,40	714.407,83
Négatif			

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.248.374,24
Bilan	
Actif	37.133.794,13
Passif	37.133.794,13

Art. 2

De transmettre la présente délibération accompagnée du compte communal 2020 et des annexes à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2021

Le Conseil,

M. le Receveur est présent dans l'assemblée pour répondre aux éventuelles questions.

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et précisant :

- qu'il s'agit d'ajustements des frais de personnel en fonction des maladies et remplacements,
- que les frais énergétiques ont augmenté et que la nouvelle salle des Moulyniers est désormais utilisée,
- qu'on peut voir l'impact positif du compte qui permet de réduire les parts d'emprunts et de financer le projet de mobilité douce entre Visé et Berneau et de l'améliorer ;

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur régional pour sa présence.
 Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°
 1/2021 et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			
	Recettes Dépenses Solde			
	1	2	3	
D'après le budget initial ou la	8.033.264,67	7.855.982,92	177.281,75	
précédente modification				
Augmentation de crédit (+)	730.780,59	714.254,95	16.525,64	
Diminution de crédit (+)	-163.697,93	-134.619,95	-29.077,98	
Nouveau résultat	8.600.347,33	8.435.617,92	164.729,41	

nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			
	Recettes Dépenses Solde			
	1	2	3	
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.012.822,65	2.725.257,22	287.565,43	
Augmentation de crédit (+)	2.779.104,06	1.967.057,59	812.046,47	
Diminution de crédit (+)	-1.586.245,57	-486.633,67	-1.099.611,90	
Nouveau résultat	4.205.681,14	4.205.681,14	0,00	

M. le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ; Statuant par 16 voix pour et 2 abtentions (Renouveau) ; ARRETE :

⇒ Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.736.858,36	1.217.721,13
Dépenses ex. proprement dit	7.693.061,95	2.504.310,27
Boni ex. proprement dit	43.796,41	
Mali ex. proprement dit		1.286.589,14
Recettes ex. antérieurs	863.488,97	0,00
Dépenses ex. antérieurs	219.734,85	62.573 ,63
Prlvt en recettes		2.987.960,01
Prlvt en dépenses	522.821,12	1.349.162,77
Recettes globales	8.600.347,33	4.205.681,14
Dépenses globales	8.435.617,92	4.205.681,14
Boni global	164.729,41	

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes Dépenses Solde		
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.033.264,67	7.855.982,92	177.281,75
Augmentation de crédit (+)	730.780,59	714.254,95	16.525,64
Diminution de crédit (+)	-163.697,93	-134.619,95	-29.077,98
Nouveau résultat	8.600.347,33	8.435.617,92	164.729,41

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			
	Recettes Dépenses Solde			
	1	2	3	
D'après le budget initial ou la	3.012.822,65	2.725.257,22	287.565,43	
précédente modification				
Augmentation de crédit (+)	2.779.104,06	1.967.057,59	812.046,47	
Diminution de crédit (+)	-1.586.245,57	-486.633,67	-1.099.611,90	
Nouveau résultat	4.205.681,14	4.205.681,14	0,00	

M. le Bourgmestre remercie à nouveau M. le Receveur qui quitte l'assemblée.

OBJET: 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

<u>25.05.2021 – (27/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.05.2021)</u>

Suite à la demande par mail du 03 mai 2021 de M. Jérôme Tomé, assistant technico-administratif de la société SACE - Zoning industriel des Hauts-Sarts - zone 3 - Avenue du Parc Indistriel 11 à 4041 Milmort, par laquelle il sollicite la mise en place de feux tricolores avec un passage alternatif rue Joseph Muller du n°59 au n°63 à 4608 Warsage afin de permettre des travaux de raclage et de pose de tarmac pour le compte du SPW Herstal le 10 mai 2021 :

- -Réglant la circulation par des feux tricolores avec un passage alternatif rue Joseph Muller du n°59 au n°63 à 4608 Warsage.
- -Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

25.05.2021 – (28/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.05.2021)

Suite au mail du 27 avril 2021 de Mme Carol Dricot, pour la société SPRL Pierre Frere et Fils - rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 MILMORT, par Lequel elle sollicite la mise en place de feux tricolores avec un passage alternatif au niveau du rond-point entre les rues des Combattants, de la Gare, et de la Bassetrée à 4608 Warsage afin de permettre des travaux d'aménagement du rond-point à 4608 Warsage du 17 mai au 30 juin 2021 :

-Réglant la circulation par des feux tricolores avec un passage alternatif au niveau du rond-point - Bassetrée, rue des Combattants, rue de la Gare à 4608 Warsage.

Dirigeant les véhicules en ligne droite de la Bassetrée vers les rues de la Gare - Thier Saive à Warsage. Et inversément.

Fermant l'accès du rond-point vers la rue des Combattants. La rue des Combattants sera accessible par la Bassetrée, la rue Joseph Muller à Warsage. Et inversément.

- -Interdisant le stationnement :
- sur 40 mètres à partir du rond-point dans les rues de la Gare, rue des Combattants, Bassetrée ;

Thier Saive, du rond-point à la Morte Cour.

- -Mettant des déviations en place afin que le passage des véhicules soit limité le plus possible au niveau du rond-point.
- -Les véhicules venant de Fouron vers la rue de la Gare à Warsage pourront emprunter la route de Berneau à Fouron, la rue de Fouron à Berneau, la rue de

Battice à Berneau, la rue des Fusillés à Berneau, la rue Joseph Muller à Warsage et la Bassetrée à Warsage. Et inversément.

- -Les véhicules venant de Thier Saive vers le rond-point pourront emprunter le Chemin du Bois du Roi à Warsage, La Heydt à Warsage, Winerotte à Warsage et la rue Albert Dekkers à Warsage. Et inversément.
- -Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.
- -Fermant le rond-point complètement durant 1 jour pour l'asphaltage.

Un arrêté sera préparé lorsque la date sera connue. Prévenant l<u>es entreprises de la</u> rue de la Gare à Warsage.

<u>25.05.2021 – (29/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.05.2021)</u>

Suite au mail du 18 mai 2021 par lequel M. Jean Linotte – Chaussée du Comté de Dalhem 59 à 4607 Bombaye, sollicite l'utilisation d'une demi-voirie rue des Combattants au niveau du n°3 à 4608 Warsage le 19 mai 2021 afin de permettre le raccordement à l'égout :

- -Mettant la circulation en passage alternatif rue des Combattants n°3 à 4608 Warsage.
- -Limitant la circulation à 30 km/h rue des Combattants n°3 à Warsage.

25.05.2021 – (30/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.05.2021)

Suite à a demande orale du 18 mai 2021 par laquelle le service communal des travaux, sollicite une interdiction de stationner rue de Fouron et de Warsage à Berneau afin de permettre le traçage de lignes pour le stationnement le 20 mai 2021 de 06h00 à 18h00 :

- -Interdisant le stationnement :
- -rue de Fouron à Berneau;
- -rue de Warsage à Berneau du feu tricolore jusqu'à la limite avec le rue de Fouron.

25.05.2021 – (31/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.05.2021)

Suite à la demande par mail le 04 mai 2021 de Monsieur Etienne Fabry, domicilié Avenue des Prisonniers 18 à 4608 Warsage, par laquelle il sollicite la mise en place d'un sens unique du 25 au 28 mai 2021 afin d'effectuer des travaux d'aménagements d'allée à son domicile :

- -Mettant l'Avenue des Prisonniers en sens unique.
- -Déviant les véhicules venant du centre de Warsage vers Neufchâteau par l'Avenue des Prisonniers à 4608 Warsage.
- -Déviant les véhicules venant de Neufchâteau vers Warsage par la rue Louis Schmetz, la rue Maillère, et la rue Albert Dekkers à 4608 Warsage.
- -Enlèvemant du sens unique tous les jours en fin de journée afin que la circulation puisse reprendre normalement.

OBJET : ORDONNANCE DE POLICE - PROTOXYDE D'AZOTE « GAZ HILARANT » INTERDICTION

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la Loi sur la Fonction de police en son l'article 30;

Vu le code de la Démocratie Locale (CDLD) en ses articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sureté et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'il ressort de différentes études que le protoxyde d'azote présente des risques sérieux pour la santé, tant à court terme qu'à long terme ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote peut notamment exposer les usagers à des risques d'asphyxie, de brûlure, de troubles neurologiques, des pertes de connaissance et de troubles du rythme cardiaque;

Considérant que des capsules vides de protoxyde d'azote sont retrouvées sur la voie publique ;

Qu'indéniablement ces capsules font courir un risque pour la santé publique ;

Considérant que les usagers du produit en cause sont principalement à trouver parmi un public jeune et mineur ;

Considérant, par ailleurs, que les effets peuvent entraîner un trouble significatif à l'ordre public, porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques et perturbent la tranquillité publique ;

Considérant que pour protéger le jeune public et éviter les troubles à l'ordre public, il convient d'adopter les mesures adéquates ;

Attendu que ces mesures concernant les 6 communes de la zone de police de la Basse-Meuse, soit Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé.

Pour ces motifs;

Statuant à l'unanimité;

ORDONNE:

<u>Article 1</u>: Sans préjudice des dispositions de la loi du 27/01/1977, est interdite, la vente, l'offre en vente, la cession, à même titre gratuit, d'unité de capsule de protoxyde d'azote (appelé également oxyde nitreux ou hémioxyde d'azote) sur le territoire de la Commune de Dalhem, hormis dans les magasins spécialisés.

<u>Article 2</u>: Sauf dérogation obtenue, est interdite la vente de protoxyde d'azote, qu'elle qu'en soit la quantité, sur le territoire de la Commune de Dalhem, hormis dans les magasins spécialisés.

<u>Article 3</u>: Est interdite à toute personne, à toute heure du jour et de la nuit, la détention, l'inhalation, la consommation de protoxyde d'azote (sous toutes ses formes) sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

<u>Article 4</u>: Est interdite, sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, sauf dérogation, l'utilisation de protoxyde d'azote (sous toutes ses formes) à des fins commerciales.

<u>Article 5</u>: Les services de police procéderont à la saisie et à la destruction des capsules de protoxyde d'azote qui seraient trouvées sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, sous la responsabilité d'un officier de police administrative.

OBJET : MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HALL OMNISPORTS À BOMBAYE APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2021/53

Le Conseil,

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des sports, présentant le dossier; Attendu que suite à la demande des différents clubs de sport, il est envisagé de construire un hall omnisports d'une superficie de 24x44m minimum sur un terrain communal rue Lieutenant Pirard à Bombaye;

Attendu qu'afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de s'adjoindre les services d'un architecte pour les phases suivantes (chaque tranche étant conditionnée par l'acceptation du dossier par le pouvoir subsidiant et le Collège Communal) :

- * Tranche ferme: Esquisse technique et présentation au pouvoir subsidiant Infrasports
- * Tranche conditionnelle: Avant-projet
- *Tranche conditionnelle: Permis d'urbanisme et projet
- *Tranche conditionnelle: Attribution du marché de travaux
- * Tranche conditionnelle: Exécution et décompte final
- * Tranche conditionnelle: Finalisation du marché (réception provisoire et documents pour liquidation du subside) et DIU
- * Tranche conditionnelle: Réception définitive ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021/53 relatif au marché "Désignation d'un architecte pour la construction d'un hall omnisports à Bombaye" établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 764/72254.20210032 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire 1/2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juin 2021 ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale Renouveau, demande si le Collège prévoit la construction du hall omnisports sur la zone agricole et si oui, s'il est prévu une modification du plan de secteur.

- M. le Bourgmestre fait part qu'il s'agit d'une question à aborder avec l'Urbanisme afin de trouver la meilleure implantation.
- M. G. JANSSEN, Conseiller communal DalhemDemain, aimerait savoir ce qui est prévu pour l'égouttage inexistant à cet endroit.
- M. M. VONCKEN, Echevin des Sports, répond qu'il s'agit de quelques mètres de tuyaux à poser et que cet égouttage sera certainement englobé dans le dossier de la construction du hall omnisports.
- M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, ajoute que le Code de l'eau impose la réutilisation de l'eau usée.
- M. J-P. DONNAY, Conseiller communal Maïeur, sollicite le Collège afin de savoir sur quels critères l'architecte sera désigné car chacun possède sa spécificité.
- M. M. VONCKEN indique que différents critères sont prévus dans le cahier des charges, notamment si l'architecte a déjà été désigné pour la construction d'un hall omnisports, et que le Collège a sollicité auprès d'autres communes le nom d'architectes ayant déjà travaillé sur ce genre de dossiers.

Statuant à l'unanimité

DECIDE,

Article 1er:

D'approuver le cahier des charges N° 2021/53 et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte pour la construction d'un hall omnisports à Bombaye", établis par l'agent du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 764/72254.20210032.

Article 4:

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire lors de la MB1/2021.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF

Le Conseil,

Vu la circulaire du 02.10.2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le formulaire de candidature daté du 24.05.2021 transmis par Madame Dominique VINCENT, domiciliée Rue de Warsage 21 A2 à 4607 BERNEAU ;

Vu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Sur proposition de Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine des Seniors, et en concertation avec le CCCA;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de Madame Dominique VINCENT susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

Conformément à l'article 44 du ROI du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et des deux membres du Conseil communal les plus jeunes, M. L. OLIVIER et Mme N. PIOT-MARECHAL.

Madame Dominique VINCENT obtient l'unanimité et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame Dominique VINCENT, à Madame Eliane VANHAM, Présidente du CCCA et à Monsieur Robert OLIVIER, Vice-président du CCCA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE SUPRA-LOCALE DE LA PROVINCE DE LIEGE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POLLEC 2020 ADHESION A LA STRUCTURE PROPOSEE PAR LA PROVINCE

Le Conseil communal,

Entendu M. F. Vaessen, Echevin de l'Environnement présentant le projet POLLEC, son but, rappelant son historique, informant de la mise en place d'un Plan

d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) et expliquant que la plupart des points sont la régularisation de dossiers en cours ou déjà réalisés ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Dalhem est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le (23/02/2017) dans la cadre de la campagne POLLEC;

Considérant que la Commune de Dalhem va signer la convention des Maires ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 29 octobre 2020, inscrit au registre de correspondance sous le n° 1953 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège a dû reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale ;

Attendu que le Collège communal a décidé de renouveller son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 en sa séance du 17 novembre 2020 ;

Attendu que la délibération du Collège communal a été transmise à la Province de Liège en date du 18 novembre 2020 ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Article 2.

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de soutenir la structure provinciale au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe aux livrables de la Province de Liège.

OBJET : ENVIRONNEMENT - ADHESION A LA CONVENTION DES MAIRES ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE ET DU CLIMAT (PAEDC) - POLLEC 2020

Le Conseil communal,

Entendu M. F. Vaessen, Echevin de l'Environnement présentant ce dossier ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que le Collège Communal de Dalhem a soutenu la Province de Liège dans sa candidature supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC 2020 et a renouvelé son adhésion à la structure proposée par la Province ;

Considérant l'adoption et la révision par le Conseil européen, en 2014 et en 2018, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici 2030 fixant de nouveaux objectifs, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter à au moins 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE et améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %;

Considérant que les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne (UE) se sont accordés le vendredi 11 décembre 2020 pour rehausser l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à -55% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, contre une diminution de -40% jusqu'à présent ;

Considérant que la Convention des Maires antérieure à celle présentée le 21 avril 2021 pour le Climat et l'Energie, vise à réduire les émissions de CO_2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Considérant que dans le cadre de la campagne POLLEC, l'année de référence est 2006 ;

Considérant que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie ; que menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment : bâtir des communautés plus inclusives, résilientes et économes en énergie, améliorer la qualité de vie, encourager l'investissement et l'innovation, stimuler l'économie locale et créer des emplois, renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant dans le cadre des objectifs de la Convention des Maires en Europe pour l'horizon 2030, en plus des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets inévitables, les signataires s'engagent à fournir à tous un accès à une énergie sûre, durable et abordable ; que dans le contexte européen, cela signifie qu'il faut prendre des mesures pour réduire la précarité énergétique ; qu'en agissant en ce sens, les signataires de la Convention sont en mesure d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et de créer une société plus juste et plus inclusive ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires antérieure à celle présentée le 21 avril 2021 pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres partagent une vision pour 2050 qui se traduit par :

- la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015 ;
- des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique ;
- un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires antérieure à celle présentée le 21 avril 2021 pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent, pour réaliser cette vision, à :

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;

- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus ;

Attendu que pour coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage ;

- M. F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, demande si le fait d'adhérer au plan POLLEC va influencer l'avis du Collège communal sur les demandes d'implantation d'éoliennes.
- M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, précise que les éoliennes ne rentrent pas dans l'appel à projets POLLEC et rappelle que les éoliennes apportent notamment des nuisances sonores et esthétiques dont le Collège communal doit prendre en compte pour rendre son avis.

DECIDE:

Article 1.

De prendre connaissance et d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Article 2.

De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3.

De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de l'informer que la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement provincial;

Article 4.

De s'inscrire à la Convention des Maires en ligne (https://www.conventiondesmaires.eu/participation/adherer-comme-signataire.html);

Article 5.

De désigner Monsieur VAESSEN Fabian, Echevin de l'Environnement, et Mademoiselle VOGTS Julia pour la rédaction et la mise en œuvre du PAEDC ;

Article 6.

D'approuver la liste des membres du Comité de pilotage, reprise en annexe, pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan ;

Article 7.

De transmettre la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège par mail à l'adresse suivante : developpementdurable@provincedeliege.be.

OBJET : ENVIRONNEMENT - POLLEC 2020 VOLET 1 RESSOURCES HUMAINES VOLET 2 INVESTISSEMENTS

Le Conseil communal,

Entendu M. F. Vaessen, Echevin de l'Environnement présentant ce dossier ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat-volet ressources humaines-RH5-2050383 du 2 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat-volet investissements communal-INV6-2050392 du 2 décembre 2020 ;

Vu le courriel adressé le 29 octobre 2020 à M. le Bourgmestre par M. Philippe HENRY, Vice-Président, Ministre wallon du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, acté au correspondancier le 29 octobre 2020 sous le numéro 1874, attirant l'attention sur l'appel à candidature POLLEC 2020 validé le 15 octobre 2020 par le Gouvernement wallon et visant à soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) ;

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement wallon en date du 16 octobre 2020, ayant pour objet :

- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) soutien ressources humaines ;
- La réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED (C) soutien aux investissements ;

Considérant que la Commune de Dalhem a introduit un dossier jugé éligible et a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat (article 1 AM);

Vu le courriel de l'équipe régionale de coordination de la Convention des Maires du 8 décembre 2020, inscrit au correspondancier en date du 17 décembre 2020 sous le numéro 2193 annonçant à la Commune de Dalhem que son dossier de candidature avait été sélectionné pour financement pour les volets suivants :

- Volet 1 : Ressources humaines pour la coordination des PAEDC de l'appel
 POLLEC 2020 ;
- Volet 2 : Investissements pour la mise en œuvre des PAEDC de l'appel POLLEC
 2020 ;

Considérant que la liquidation des subventions suivantes a eu lieu le 24 décembre 2020 :

Un montant de 22.400,00 € pour le volet 1 (Ressources humaines);

- Un montant de 50.000,00 € pour le volet 2 (Investissement);

Considérant que les subventions s'inscrivent dans le cadre de l'initiative européenne de la Convention des Maires ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires antérieure à celle présentée le 21 avril 2021 pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent, pour réaliser cette vision, à :

- réduire les émissions de CO_2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus ;

VOLET 1 – Ressources humaines

Considérant que la subvention a pour objet de permettre aux communes d'engager/mettre à disposition des ressources humaines internes et/ou de réaliser une sous-traitance pour :

- élaborer un Plan d'action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ou actualiser un PAED ;
- ou/et de mettre en œuvre et piloter leur PAEDC ;

Considérant que les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront au minimum porter pendant 2 ans sur : 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant que les missions devant être réalisées dans le cadre de la coordination POLLEC sont décrites dans l'annexe 1 de l'AM;

Considérant que la subvention est accordée pour couvrir un maximum de 75 % du coût de la mission de coordination POLLEC ;

Considérant que la présente délibération devra être transmise à la Région pour le 1^{er} décembre 2021 accompagnée de la première déclaration de créance (et pièces justificatives intermédiaires) (article 6 AM);

Considérant que la déclaration de créance finale devra être transmise entre le 01 janvier 2023 et le $1^{\rm er}$ décembre 2023 accompagnée des pièces justificatives finales ;

Attendu que tous les 3 mois, le bénéficiaire transmettra à la Région, par voie électronique, un tableau représentant le relevé mensuel des prestations (time sheet) (article 7 AM);

Attendu que toutes publications et actions concernant le programme subventionné feront mention du soutien de la Wallonie, comme source de financement ainsi que le logo de la campagne POLLEC;

Vu que l'engagement (pour un quart temps) et la valorisation du temps de travail du coordinateur POLLEC concerne Mademoiselle VOGTS Julia depuis le 12 janvier 2021 ;

VOLET 2 - Investissements

Considérant que la subvention a pour objet de permettre aux communes de réaliser des investissements sur leurs territoires dans le cadre de leur Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);

Considérant que les projets subsidiés doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO2, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes ou à celles de leurs administrés ;

Considérant que les projets devront être réalisés dans les domaines suivants : production d'énergie renouvelable, mobilité, logement et adaptation aux changements climatiques (article 2 AM) ;

Considérant que le subside couvrira 75 % maximum du coût des dépenses d'investissement (article 5 AM) ;

Considérant que la présente délibération devra être transmise à la Région pour le 1^{er} décembre 2021 accompagnée de la première déclaration de créance (et des pièces justificatives intermédiaires) (article 4 AM);

Considérant que la déclaration de créance finale accompagnée des pièces justificatives finales devront être transmises à la Région entre le 01 janvier 2023 et le 1^{er} décembre 2023 ;

Attendu que toutes publications et actions concernant le programme subventionné feront mention du soutien de la Wallonie, comme source de financement ainsi que le logo de la campagne POLLEC;

Vu les deux propositions détaillées d'investissements suivantes présentées à la Région par la Commune de Dalhem en date du 15 mars 2021 :

- projet solaire thermique : installation solaire thermique au hall sportif de l'école de DALHEM permettant d'assurer une partie de ses besoins en Eau Chaude Sanitaire (ECS) via une source d'énergie renouvelable gratuite et inépuisable (le soleil) ;
- projet d'éclairage intelligent : afin d'encourager la mobilité douce tout en veillant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à préserver la biodiversité, la commune souhaite améliorer la sécurité et la visibilité des cheminements dédiés aux cyclistes et/ou aux piétons en équipant d'un éclairage nocturne intelligent le tronçon traversant la nationale N627 (soit une portion de ± 340m) à l'aide de 14 luminaires de type pylônes télégérés avec détection de mouvement PIR permettant

une augmentation de l'attractivité de la mobilité douce afin de la favoriser, de procurer un sentiment de sécurité tout en s'inscrivant dans le cadre de la maîtrise de la réduction des nuisances environnementales ;

Vu le courrier de l'Agence wallonne de l'air et du climat, équipe de coordination régionale de la Convention des Maires daté du 20 mai 2021, inscrit au registre de correspondance sous le numéro 874 informant la Commune de Dalhem que suite à une procédure d'évaluation, son projet d'éclairage intelligent avait été retenu ;

Vu le courrier de l'Agence wallonne de l'air et du climat, équipe de coordination régionale de la Convention des Maires daté du 1^{er} juin 2021, inscrit au registre de correspondance sous le numéro 958 informant la Commune de Dalhem que suite à une procédure d'évaluation, son projet solaire thermique avait été retenu ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1.

De valider la candidature de la Commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 – volet ressources humaines ;

Article 2.

De valider la candidature de la Commune à l'appel à candidature POLLEC 2020 – volet investissements ;

Article 3.

De transmettre la présente délibération à l'équipe de coordination régionale de la Convention des Maires à l'adresse mail suivante :

conventiondesmaires@spw.wallonie.be pour le 1er décembre 2021 au plus tard ;

OBJET: ENVIRONNEMENT - POLLEC 2020

PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA PROVINCE

PROJET DE MOBILITE DOUCE

INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR VELOS ELECTRIQUES

Le Conseil communal,

Entendu M. F. Vaessen, Echevin de l'Environnement présentant ce dossier ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le courrier daté du 19.02.2021, acté au correspondancier le 19.02.2021 sous le n°272, relatif au projet d'investissement de la Province de Liège, par lequel la Province de Liège propose à la Commune de Dalhem de participer à son projet d'investissement dans le cadre de la campagne POLLEC 2020;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, par la Wallonie, structure supra-locale, dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat

visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires, ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que le Collège Communal de Dalhem a soutenu la Province de Liège dans sa candidature supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC 2020 et a renouvelé son adhésion à la structure proposée par la Province ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été selectionnée pour le financement, dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, du volet 2 – Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC;

Attendu que la Commune de Dalhem est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le (23/02/2017) dans la cadre de la campagne POLLEC;

Attendu que le Collège provincial souhaite développer un projet de mobilité douce, à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture des infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75 % du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier du subside régional, la commune doit répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C);
- intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021;

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement wallon en date du 16.10.2020, ayant pour objet :

- L'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) soutien ressources humaines ;
- La réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED (C) soutien aux investissements ;

Considérant que la Commune de Dalhem a introduit un dossier jugé éligible qui a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat ;

Attendu que le coût d'une borne électrique s'élève à 600,00 € TVAC ;

Considérant qu'au vu du montant du subside, et en fonction de la population, la Commune de Dalhem peut bénéficier de 3 bornes électriques ;

Attendu que le surcoût à charge de la Commune de Dalhem s'élève donc à 450,00 € TVAC pour ces 3 bornes ;

Vu le crédit à prévoir qui fera l'objet de la modification budgétaire 1/2021 ;

Attendu que le Collège communal a décidé d'approuver le projet de la Province et a décidé de commander 3 bornes de recharge de vélos électriques en sa séance du 2 mars 2021 ;

Attendu que la Collège communal a décidé, en cette même séance, de placer ces bornes aux endroits suivants :

- À l'administration communale à 4607 Berneau, rue de Maestricht 7;
- A Dalhem, Place des Centenaires Carabin;
- A Warsage, Place du Centenaire Fléchet;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communal Renouveau, demande si des bornes électriques sont prévues près du futur hall omnisports. M. le Bourgmestre fait part qu'il s'agit d'une réflexion à avoir sur la mobilité douce.

Suite à la demande de M. F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, relative à la sécurité des bornes, M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, indique que le chargement à ces bornes se réalisera au moyen d'une prise standard et qu'un adaptateur est prévu pour les autres. D'autres bornes pourront être installées ultérieurement à d'autres endroits.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1. De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

Article 2. De confirmer la commande 3 bornes à vélos électriques aux endroits suivants :

- À l'administration communale à 4607 Berneau, rue de Maestricht 7;
- A Dalhem, Place des Centenaires Carabin;
- A Warsage, Place du Centenaire Fléchet;

Article 3. De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

Article 4. D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Article 5. De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège

au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 6. D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

OBJET: ENVIRONNEMENT - TERRE – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS - RENOUVELLEMENT

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier enregistré sous le n°522 dans le correspondancier le 29.03.2021, par lequel l'ASBL Terre rappelle l'échéance au 1^{er} octobre 2021 de la convention pour la collecte des textiles ménagers qui lie la commune et l'asbl, et propose de la renouveler en soumettant un nouveau projet ;

Considérant que l'asbl Terre a collecté, au cours de l'année 2020, via ses bulles à vêtements, 53.185 kilos de textile dans la Commune de Dalhem et que ce tonnage a été traité comme suit : 56,23 % de vêtements réutilisés, 26,36 % de vêtements recyclés en fibres et 17,41 % de déchets ;

Considérant qu'en accueillant les bulles à vêtements, la Commune de Dalhem soutient le circuit court en Wallonie, l'emploi local et la solidarité internationale ;

Considérant que la Commune de Dalhem reprend les 7 sites de bulles à vêtements suivants au 29.12.2020 :

- Berneau, Rue des Trixhes (1 bulle);
- Bombaye, Chemin de l'Andelaine (1 bulle);
- Dalhem, Sauvenière 56 (3 bulles);
- Feneur, Au Trixhai 1 (1 bulle);
- Mortroux, Chemin du Voué (1 bulle);
- Neufchateau, Affnay (1 bulle);
- Warsage, Place des Combattants (2 bulles);

Entendu Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale DalhemDemain, demandant si une surveillance mobile est prévue près des bulles à textiles ; M. le Bourgmestre ignore si une surveillance mobile est possible.

M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, informe qu'une réflexion sur la pose de caméra pourrait avoir lieu si le problème prend de l'ampleur.

Statuant à l'unanimité;

ARRETE comme suit les termes de la convention susvisée :

ENTRE:

La Commune de Dalhem, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, dont les bureaux sont établis à l'Administration communale sise à 4607 DALHEM-BERNEAU, rue de Maestricht 7, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 24/06/2021 dont l'extrait est ci-joint,

dénommée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET:

Terre asbl,

Rue de Milmort 690

4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Monsieur Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne,

dénommée ci-après "l'opérateur", D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er: Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

- **§ 1er**. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :
- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune ;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés ;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.
- § 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :
- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention ;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i ;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune ;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.
- § 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

- **§ 1er.** L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**
- § 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet
- § 3. La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet
- § 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porteà-porte mentionnée au § 1er.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur. L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

- § 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.
- § 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.
- § 7. Pour toute modification des §§ 1^{er} à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 4 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le télétexte dans la rubrique de la commune ;
- le site Internet de la commune ;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

service environnement **

service de nettoyage **

service suivant : travaux. (à compléter)

** = biffer les mentions inutiles.

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. À défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10: Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11: Clause finale.

- § 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.
- § 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

ANNEXE : description bulle à textiles

Dimensions: 1200 x 1200 x 2200 mm

Structure : acier Couleur : bleu



TRANSMET la présente délibération et la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers à l'asbl Terre.

OBJET: PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025

ACTION 7.3.01 – LE VELO A L'HONNEUR BALADES DYCLISTES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRACQ BASSE-MEUSE RATIFICATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Léon Gijsens, Président du CPAS, présentant le dossier et faisant part de la réussite de la journée du 19 juin dernier,

Vu la décision du Collège du 4 mai 2021 relative à l'organisation de deux promenades cyclistes les 19 juin (« Entre Meuse et Canal Albert » - 11 km) et 18 septembre 2021 (« La balade des poiriers » - 30 km) dans le cadre des actions développées par le Plan de Cohésion Sociale communal,

Vu la décision du Collège du 8 juin 2021 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'ASBL GRACQ Basse-Meuse pour encadrer les deux événements dans le sens suivant :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part :

La Commune de Dalhem

Rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau – Dalhem

Ici valablement représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Béatrice DEBATTICE, Directrice générale f.f.,

D'autre part :

L'ASBL GRACQ Basse-Meuse – Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens

Ici valablement représentée par Monsieur Bernard GABRIEL,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la mise en place effective à Dalhem d'une action « vélo » conformément au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 approuvé par la Région wallonne, dont un des trois axes se décline en l'organisation de deux balades cyclistes annuelles pour les concitoyens,

Vu l'autorisation donnée par le Collège communal en sa séance du 4 mai 2021 :

- de nouer un partenariat avec le GRACQ pour mener à bien cette mission,
- d'arrêter la programmation des balades guidées suivantes en 2021 : le samedi
 19 juin à 14h30, la promenade de 11 km nommée « entre Meuse et Canal
 Albert », et le samedi 18 septembre à 14h30, « la balade des poiriers » de 30 km,
- de rémunérer les animateurs du Gracq en qualité de volontaires selon le tarif officiellement en vigueur (actuellement 34,71 euros par bénévole qui encadre un groupe cycliste)

La Commune de Dalhem confie au GRACQ Basse-Meuse, qui accepte, le soin d'organiser les deux balades cyclistes ci-dessus.

Le GRACQ Basse-Meuse déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir ses animateurs contre les risques en responsabilité civile et les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des activités précitées. Fait à Dalhem, le 8 juin 2021, en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Pour le GRACQ Basse-Meuse,

Le Collège communal

B. DEBATTICE A. DEWEZ

B. GABRIEL

Directrice générale f.f.

Bourgmestre

Entendu Monsieur F. FLECHET, Conseiller communal Renouveau, émettant deux remarques :

- en 2018, le Collège communal a rejeté en bloc les propositions de l'association
 « Dalhem à pied et à vélo »,
- Renouveau a demandé, lors de la précédente séance du Conseil communal –
 point projet piste cyclable Fourons -Feneur, de contacter le GRACQ afin de
 bénéficier de leur expertise et ainsi mieux cerner les impératifs de sécurité et de
 convivialité. Monsieur le Bourgmestre avait fait part que, chaque année, des
 contacts étaient pris avec le GRACQ. Monsieur FLECHET espère que la nature de
 ces contacts ne concerne pas uniquement l'engagement de ces personnes pour
 encadrer les participants d'une balade à vélo afin de pallier aux insuffisances
 communales.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit dans ce cas d'une convention prise pour l'organisation d'une activité conviviale de cohésion sociale permettant la rencontre de personnes. Il constate que, malgré ce que Monsieur FLECHET pense, la Commune mène des actions de mobilité douce et il rappelle les projets qui ont été mis en place comme la réhabilitation et l'inauguration du Tunnel à Dalhem, la piste cyclable entre Berneau et Warsage, la piste cyclo-piétonne de la Platte Voye, et le projet de liaison douce entre Berneau et Visé dont les travaux démarreront l'année prochaine. Il regrette ce petit jeu politique et ces remarques désobligeantes.

Monsieur FLECHET fait remarquer à Monsieur le Bourgmestre qu'il ne répond pas à sa question, à savoir si les compétences du GRACQ seront utilisées à d'autres fins qu'accompagner un groupe de cyclistes.

Monsieur le Bourgmestre répète que les réunions avec le GRACQ ont lieu chaque année pour discuter de dossiers communaux comme c'est le cas également avec la Région wallonne ou d'autres spécialistes.

Statuant à l'unanimité,

RATIFIE les décisions du Collège communal des 4 mai et 8 juin 2021 et, en particulier, la convention de partenariat avec le GRACQ Basse-Meuse

TRANSMET la présente délibération à Madame Christine TOUMSON, chef de projet PCS, et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET: 1.824.11. ENERGIE – RENOUVELLEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD) GAZ - APPELS A CANDIDATURES

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et

• de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ; Après avoir délibéré ; Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE;
- 🤝 de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

« 1) Application des critères de la CWaPE

La Commune de DALHEM sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

- 1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
- 2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
- 3. Attestation de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
- 4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droits de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 7 du décret gaz ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
- 8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par

- leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
- 10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
- 11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
- 12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau
- 13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
- 14. Attestation de l'indépendance des membres du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

2) Application des critères définis par le Conseil communal de DALHEM

1) Critères économiques

Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé. Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019		(2)	
2020			
(estimé)			
2021			
(estimé)			
2022			
(estimé)			
2023			
(estimé)			

Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune. Veuillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial)

Année	Bénéfices	Redevance de	Total
7.111166	distribués	voirie	(en €)
			(cire)
	(dividendes) en	(en €)	
	euros		
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			_

Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

Années	T1	T2	T3	T4
	0-5000 kWh (en €)	5001-15000 kWh (en €)	150 001 – 1 000 000 kWh (en €)	>1 000 000 kWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Clients télémesurés

	<u>T5</u> <u>T6</u>	
	< 10 000 000 Kwh	> 10 000 000 kWh
	(en €)	(en €)
2019		

2020	
2021	
2022	
2023	

Tarifs CNG (Gaz naturel comprimé) en kWh

2019	
2020	
2021	
2022	
2023	

o Investissements gaz

Annuellement, le GRD doit réaliser des investissements majeurs sur son réseau de distribution de gaz naturel. Cela comprend des renouvellements de conduites, des déplacements, des extensions ou des bouclages techniques.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Total	Investissements	Nombre de	Investissements
	(en €)	clients (EAN)	(€)/EAN
2019			
2020			
2021			
(estimation)			
2022			
(estimation)			
2023			
(estimation)			

2) Critères liés à la transition énergétique

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration progressive de gaz décarboné dans les réseaux de distribution.

Actions en matière de réseaux neutres en carbone

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuer en gaz neutres en carbone. Dès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises par RESA afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

3) Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4) Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture de gaz. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en

défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriezvous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en gaz.

Veuillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. <u>Implantations géographiques et maillage du territoire pour les</u> interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de DALHEM se situe.

- de fixer au 15.09.2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et au Moniteur belge.

OBJET : 1.824.11. ENERGIE – RENOUVELLEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION (GRD) ELECTRICITE APPELS A CANDIDATURES

Le Conseil communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

- Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ; Après avoir délibéré ; Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE;
- 🤝 de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

1) Application des critères de la CWaPE

La Commune de DALHEM sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

- 1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
- 2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
- 3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
- 4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
- 8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
- 9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
- 10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.

- 11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
- 12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
- 13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
- 14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

2) Application des critères définis par le Conseil communal de XXXX.

5) Critères économiques

Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé. Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020			
(estimé)			
2021			
(estimé)			
2022			
(estimé)			
2023			
(estimé)			

Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veuillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial).

Année	Bénéfices	Redevance de	Total
	distribués	voirie	(en €)
	(dividendes) en	(en €)	
	euros		
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension	Client basse	Trans-BT	Client
	Compteur mono-	tension	(Eclairage	moyenne
	horaire	Compteur bi-	public)	tension
	3.500 kWh	horaire	30 MWh	
		1.600 kWh	(en €)	2 GWh
	(en €)	(jour) et 1.900		(en €)
		kWh (nuit)		
		(en €)		
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements	Nombre de	Investissements
	(en €)	clients (EAN)	(€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

6) <u>Critères liés à la transition énergétique</u>

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration des énergies d'origine renouvelables dans les réseaux de distribution.

a. Actions en matière de réseaux intelligents

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veuillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

b. Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

c. Actions en matière d'éclairage public

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

	Nombre total de points	Pourcentage de points
	lumineux à remplacer par des	lumineux remplacés par
	led	des led
2020		
2021		
(estimation)		
2022		
(estimation)		
2023		
(estimation)		

d. Actions en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

e. Actions en faveur de la mobilité électrique

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veuillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

7) <u>Critères liés à la Gouvernance et la transparence</u>

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

a. Structure actionnariale

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

8) Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. <u>Digitalisation des services</u>

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriezvous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veuillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. <u>Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions</u>

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de DALHEM se situe.

de fixer au 15.09.2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et au Moniteur belge.

OBJET : COVID-19 – MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 mars 2021 de mettre en place un mécanismede soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 des Ministres COLLIGNON et CRUCKE sur la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19et son annexe 1 reprenant les clubs sportifs pour la commune de DALHEM ;

Considérant que les organes communaux concernés doivent s'engager à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives pour la saison 2021-2022;

Considérant que les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, doivent s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;

Considérant que les crédits budgétaires seront rajoutés dans la prochaine modification budgétaire aux articles budgétaires 871119/33202 (Dépenses) et 871119/4650148 (Recettes);

Vu l'avis de légalité favorable du receveur régional du 15 juin 2021, Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

<u>Article 1</u>: D'octroyer une subvention aux clubs sportifs répondants aux critères suivants :

- Être affiliés à une fédération sportive reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles.
- Être constitués en ASBL ou en association de fait,
- Ayant leur siège social situé en région Wallonne,
- Dont l'activités principale est établie sur le territoire de la commune de Dalhem,
- S'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.

Article 2 : De verser le montant de la subvention s'élevant 40 € par affilié éligible de chaque club. Le nombre d'affiliés ne peut dépasser celui repris dans la liste reçue avec la circulaire du 22 avril 2021.

<u>Article 3</u>: De s'engager à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022.

<u>Article 4</u>: De réaliser la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble desclubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides.

<u>Article 5</u>: De demander la compensation régionale à la Région wallonne - SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique ressfin.interieur@spw.wallonie.be.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale Renouveau, intervient au nom de M. L. OLIVIER, Conseiller communal Renouveau absent :

- Projet « Plaisir d'apprendre » il désire savoir ce qui a été réalisé. Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, répond qu'elle a eu des contacts avec plusieurs échevins des communes voisines à ce sujet, qu'aucun plan n'a été rentré vu le délai trop court, qu'actuellement, il est impossible d'estimer l'impact de la crise Corona sur les résultats scolaires, qu'un subside communal est déjà proposé pour les étudiants en difficulté et qu'une réflexion en collaboration avec les directeurs est en cours pour mettre en place d'autres aides durant l'année scolaire.
- Elle demande si les procès-verbaux des conseils communaux vont de nouveau être publiés sur le site communal.
 - Mme B. DEBATTICE, Directrice générale ff, assure que le nécessaire va être fait.
- Elle a appris par la presse la dénonciation du contrat d'assurance-groupe ou de pension complémentaire pour quelques 100.000 agents contractuels de la fonction publique et sollicite le Collège afin de savoir si la Commune est concernée et si oui, désire connaître leur intention.

M. le Bourgmestre fait part qu'ils n'ont pas encore débattu sur ce sujet.

M. F. FLÉCHET, Conseiller communal Renouveau, aborde de nouveau le sujet concernant la disparition de l'échalier à La Saulx et la convention existante relative à la suppression du chemin existant et fait remarquer que cette convention est contradictoire avec l'article 7 du décret voirie du 06.02.2014 et donc pas conforme avec la loi en vigueur concernant les voiries communales.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que le Collège va se renseigner et lui donner la réponse ensuite.

Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale DalhemDemain:

- évoque le sujet des leds posés sur les passages pour piétons et demande pourquoi seulement d'un côté et si la pose de leds supplémentaires est prévue à d'autres endroits.
 - M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, explique que la vitesse est plus élevée quand on arrive dans un rond-point que quand on en sort et qu'il n'est donc pas utile d'en poser des deux côtés. Une nouvelle commande de leds est envisagée.
- demande où en est le dossier de réhabilitation de la cabine électrique de Dalhem près du pont de la Berwinne.
 - M. le Bourgmestre fait part à Mme P. DRIESSENS qu'il doit vérifier si les actes ont été passés pour l'acquisition et lui apportera la réponse ensuite.
- M. N. PINCKERS, Conseiller communal Maïeur, questionne le Collège communal au sujet du recensement des endroits où peut passer le camion afin de collecter le contenu des conteneurs et quand les citoyens recevront des informations concernant le passage aux conteneurs à puces et la possibilité de les voir en exposition.
- M. F. VAESSEN, Echevin de l'Environnement, fait part :
- de la décision du Collège communal de passer aux conteneurs pour tout le monde (pas de dérogation pour certaines rues),
- qu'Intradel informera les habitants durant le mois de septembre, précise qu'il n'y aura pas de petits conteneurs pour les cartons (possibilité cependant de le partager avec plusieurs voisins) et ajoute que la vente de sacs blancs se fera uniquement à l'administration dès le 1^{er} juillet prochain.
- M. T. MARTIN, Conseiller communal DalhemDemain, évoque le dossier du chalet sis à Mortroux, rue du Nelhain.
- M. le Bourgmestre indique que le sujet sera discuté en séance à huis clos afin de ne pas citer de nom en séance publique.